



Préavis municipal n° 04 - 2014

Règlement des sépultures et du cimetière et tarif des taxes et émoluments

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le règlement communal actuel a été adopté par le Conseil communal le 3 mai 1974 et approuvé par le Conseil d'Etat le 2 avril 1975.

En date du 1er octobre 2012 un nouveau règlement cantonal est entrée en vigueur, soit le "Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres" (RDSPF).

Il y a donc lieu de l'adapter à ce nouveau règlement et de procéder à de petites modifications nécessaires depuis son entrée en vigueur.

DÉMARCHE ENTREPRISE

Ce nouveau règlement communal a été élaboré sur la base du nouveau règlement cantonal en y ajoutant les éléments propres à notre commune.

Il a été présenté au juriste du Service des communes et du logement (SCL), pour contrôle, et a été déclaré pleinement conforme aux dispositions légales en vigueur et peut donc être soumis aux autorités communales pour adoption.

Une fois ce règlement adopté, il devra être remis au Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud pour approbation définitive.

MODIFICATIONS

A part les modifications nécessaires liées au nouveau règlement cantonal, ce sont d'une part la modification des tarifs des services fournis par la commune et d'autre part la mise à jour du règlement en ce qui concerne le "Jardin du souvenir" qui était inexistant en 1975.

Ainsi, le prix des concessions simples a passé de CHF 800.- à CHF 2'000.-, et celui des concessions doubles passe de CHF 1'200.- à CHF 4'000.-.

./.

En ce qui concerne les frais facturés pour les personnes décédées dans la commune, mais qui n'y sont pas domiciliées, ils passent de CHF 200.- à CHF 600.- et CHF 400.- pour les enfants en dessous de dix ans. Dans le cas de l'inhumation de cendres, les frais facturés sont de CHF 400.- (précédemment CHF 100.-) ou pour le jardin des souvenirs CHF 100.-.

Nous avons pris les tarifs identiques à ceux pratiqués à Penthalaz.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz,

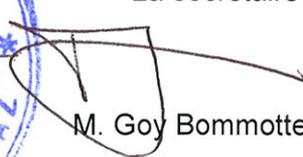
- ▲ Vu le préavis municipal N°04 - 2014 « Règlement des sépultures et du cimetière»
- ▲ Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- ▲ Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

- ▲ d'approuver le nouveau règlement ainsi que le "Tarif des taxes et émoluments";
- ▲ d'abroger toute disposition antérieure ;
- ▲ d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du département de l'action sociale.

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 23 juin 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La secrétaire : 

 M. Goy Bommottet

Ph. Besson

Municipal en charge du projet : P-H. Dumont